

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :  
24 juin 2025

Mis en ligne :

03 JUL. 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

**Absent :** SERANDOUR Cyril.

Monsieur LETENDRE Christophe est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 2**

**Délibération n°2025-057. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°422 sis 4 rue du Champ Raguenel, d'une superficie de 408 m<sup>2</sup>, au prix de 490 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

➤ **Marchés publics :**

- Achat d'un véhicule utilitaire électrique avec la société MS EQUIPEMENT, pour un montant de 31 461,64 € H.T. (37 753,97 € T.T.C.) en base + PSE 2 (benne basculante) d'un montant de 630,15 € H.T. (756,18 € T.T.C.), pour un total de 32 092,33 € H.T. (38 510,83 € T.T.C.) ainsi que la reprise de l'ancien véhicule à hauteur de 3 860,98 € T.T.C.
- Maintenance des équipements cuisine: L'entreprise CIE HOBART SAS pour un montant annuel de 8 719,58 € H.T. (10 463,50 € T.T.C.) en maintenance préventive et un montant de 10 000,00 € H.T. maximum annuel en maintenance curative, pour une durée de 4 ans.

➤ **Finances :**

- Souscription d'un emprunt de 629 000 € sur le budget ZAC Multisites.

**Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

